



SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

ARRETE N° 2002 - 02
du 4 mars 2002

PORTANT déclassement dans le domaine privé du Département
d'un terrain situé au droit de la RD 34 I
sur le ban de la commune de LEIMBACH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU** le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification du titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 26 octobre 2001 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement dans le domaine privé du Département d'un terrain provenant du domaine public routier au droit de la RD 34 I à LEIMBACH ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 22 février 2002 décidant le déclassement d'une section provenant de la RD 34 I et son reclassement dans le domaine privé du Département ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le déclassement d'une section provenant du domaine public routier au droit de la RD 34 I à LEIMBACH, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

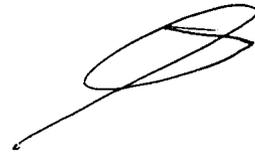
Le reclassement de ladite section dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la commune de DIDENHEIM

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Yves GRASS

